

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 2024-269, un règlement ayant pour objet la citation de l'immeuble patrimonial « Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle » située au 145, rue du Couvent.**

**AVIS PUBLIC est, par les présentes,** donné que le règlement no. 2024-269, un règlement ayant pour objet la citation de l'immeuble patrimonial « Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle » située au 145, rue du Couvent, a été adopté à une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité le 3<sup>e</sup> jour de septembre 2024 à 19 h 30.

Conséquemment à l'article 134 de la Loi sur le Patrimoine Culturel, l'entrée en vigueur de ce règlement est lors de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité soit le 5 septembre 2024.

Le Règlement no. 2024-269 est disponible au bureau de la municipalité situé au 142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donnée à Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Ce 5 septembre 2024

Gilbert Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION (art. 451 C.M.)

Je soussignée, **Gilbert Côté**, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public pour le règlement 2024-269, aux endroits fixés par le conseil, le 5 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 septembre 2024.

Directeur général et greffier-trésorier